

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 203 /2023

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à M Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°10/2020 en date du 27 mai 2020 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°67/2023 en date du 10 novembre 2023 portant démission d'un adjoint et élection au poste de 5^{ème} adjoint

Vu les délibérations n° 2023-53 et n°2023//68 du conseil municipal en date du 29 aout 2023 et du 10 novembre 2023, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté n°76/2020 en date du 04 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à M Patrick CHAVADA

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et dans le cadre d'une réorganisation, il convient de modifier les délégations de fonction et de signature consenties à **Monsieur Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint au maire**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives à **Monsieur Patrick CHAVADA en tant que 1^{er} Adjoint au maire** dans les domaines suivants :

- *Administration générale (Gestion du personnel-Ressources humaines)*
- *Finances et budgets*
- *Ordre de priorité 1 : Travaux - Voirie*

- *La gestion de la voie publique (éclairage public, mobilier urbain, occupation du Domaine Public)*
- *Les opérations de constructions, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal.*
- *Sécurité civile – Risques naturels et technologique – Plan de secours – Gestion de crise*
- *Gestion du patrimoine communal et des contrats de location*
- *Hygiène – Circulation – Commission de sécurité des ERP*
- *Relations, subventions et contrats d'objectifs avec les associations*
- *Ordre de priorité 1 : Manifestations (festivités et animations)*
- *Sécurité publique (police municipale – Vidéo protection – voisins vigilants) Prévention de la délinquance*
- *Ordre de priorité 1 : Ecole (relation avec les familles et avec les associations de parents d'élèves – Activités centre de loisirs et périscolaires – handicap à l'école – Relation avec les directeurs d'écoles – Politique scolaire – Conseil d'école – relations avec les ASTEM sur les aspects éducatifs*

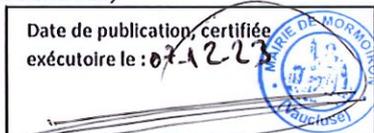
ARTICLE 2 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Montoux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 07 décembre 2023

LE MAIRE,



Régis SILVESTRE



Notifié à l'intéressé le... 08/12/2023Signature :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 204 /2023

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Thibault DEMOULIN 3ème adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°10/2020 en date du 27 mai 2020 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°67/2023 en date du 10 novembre 2023 portant démission d'un adjoint et élection au poste de 5^{ème} adjoint

Vu les délibérations n° 2023-53 et n°2023//68 du conseil municipal en date du 29 aout 2023 et du 10 novembre 2023, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté n°78/2020 en date du 04 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thibault DEMOULIN, 3^{ème} adjoint

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et dans le cadre d'une réorganisation, il convient de modifier les délégations de fonction et de signature consenties à **Monsieur Thibault DEMOULIN** en tant que 3^{ème} adjoint au maire

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives à **Monsieur Thibault DEMOULIN** en tant que 3^{ème} adjoint au maire dans les domaines suivants :

- *Commerces*
- *Services et entreprises d'intérêt local*
- *Santé et maintien à domicile*
- *Tourisme*

- *Culture :*

- o *Développement de la politique culturelle de la commune*
- o *Animation du patrimoine*
- o *Soutien à la création artistique (événements culturels...)*
- o *Gestion et organisation du festival du cinéma (hors partie RH)*
- o *Gestion du Centre Culturel et du musée (hors partie RH)*

ARTICLE 2 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Montoux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 07 décembre 2023

LE MAIRE,

Date de publication, certifiée exécutoire le : 04.12.23



Régis SILVESTRE



Notifié à l'intéressé le 14/12/23.....Signature :



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 084-218400828-20231207-A2023_205-AI

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 205 /2023

Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Madame BARATIER épouse ORTUNO Mireille, 2ème adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°10/2020 en date du 27 mai 2020 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°67/2023 en date du 10 novembre 2023 portant démission d'un adjoint et élection au poste de 5^{ème} adjoint

Vu les délibérations n° 2023-53 et n°2023//68 du conseil municipal en date du 29 aout 2023 et du 10 novembre 2023, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté n°77/2020 en date du 04 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme BARATIER, épouse ORTUNO Mireille, 2^{ème} adjointe

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et dans le cadre d'une réorganisation, il convient de modifier les délégations de fonction et de signature consenties à **Madame BARATIER épouse ORTUNO Mireille en tant que 2^{ème} adjointe au maire**

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives à **Madame BARATIER épouse ORTUNO Mireille en tant que 2^{ème} adjointe au maire** dans les domaines suivants :

- *Viticulture*
- *Espaces Naturels*
- *Ordre de priorité 2 : Manifestations (festivités et animations)*

ARTICLE 2 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Montoux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 07 décembre 2023

LE MAIRE,

Date de publication, certifiée exécutoire le : 07.12.23



Régis SILVESTRE

Notifié à l'intéressé le 08.12.2023.....Signature :



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 084-218400828-20231207-A2023_206-AI

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 206 /2023

**Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Julien SANCHEZ
5ème adjoint au maire**

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°10/2020 en date du 27 mai 2020 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu les délibérations n° 2023-53 et n°2023//68 du conseil municipal en date du 29 aout 2023 et du 10 novembre 2023, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté n°92/2020 en date du 04 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien SANCHEZ, conseiller municipal

Vu la délibération n°67/2023 en date du 10 novembre 2023 portant démission d'un adjoint et élection au poste de 5^{ème} adjoint en la personne de Monsieur Julien SANCHEZ

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et dans le cadre de son élection au poste de 5^{ème} adjoint, il convient de modifier les délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Julien SANCHEZ en tant que 5^{ème} adjoint au maire

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives à Monsieur Julien SANCHEZ en tant que 5^{ème} adjoint au maire dans les domaines suivants :

- *Agriculture*
- *Suivi des programme annuels d'entretien de la forêt communale*
- *Relation avec les sociétés de chasse et de pêche*
- *Gestion des coupes de bois*

- Pistes DFCI
- Relations avec l'ONF

ARTICLE 2 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et seront notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Monteux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 07 décembre 2023

LE MAIRE,

Date de publication, certifiée exécutoire le : 07.12.23



Régis SILVESTRE



Notifié à l'intéressé le... 08-12-2023... Signature :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 084-218400828-20231207-A2023_207-AI

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 207 /2023

**Portant : Délégations de fonction et de signature consenties à M Denis CHANTREL
Conseiller Municipal**

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 portant installation du conseil municipal ainsi que l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération n°10/2020 en date du 27 mai 2020 portant fixation du nombres d'adjoints,

Vu la délibération n°67/2023 en date du 10 novembre 2023 portant démission d'un adjoint et élection au poste de 5^{ème} adjoint

Vu les délibérations n° 2023-53 et n°2023//68 du conseil municipal en date du 29 aout 2023 et du 10 novembre 2023, portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis CHANTREL, Conseiller Municipal

ARRETE

ARTICLE 1 : il est donné délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives à **Monsieur Denis CHANTREL en tant que Conseiller Municipal** dans les domaines suivants :

- *Propreté du village, fleurissement et embellissement ;*
- *Parc auto et matériel roulant et ateliers*
- *Ordre de priorité 2 (Suppléance) de Monsieur Patrick Chavada : Gros travaux*
- *Ordre de priorité 2 (Suppléance de Monsieur Patrick Chavada : Ecole*

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 084-218400828-20231207-A2023_207-AI

ARTICLE 2 : Ces délégations prendront effet après transmission en Préfecture, et se sont notifiées à l'intéressé. L'indemnité de fonction lui sera versée à partir de la date d'exercice effective des fonctions à savoir la date exécutoire du présent acte ?

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Receveur du SGC de Montoux et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 07 décembre 2023

LE MAIRE,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 07.12.23



Régis SILVESTRE



Notifié à l'intéressé le... 08... décembre 2023.....

Signature :

